

**SUJET : LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ENFANT MALADE : essai d'une approche comparative entre le droit Français et le droit Sénégalais**

**Présentée par :**

Nom : MBAYE

Prénom : Philip Thierno

**Directrice de thèse :**

Nom : BOYER-BEVIERE

Prénom : Bénédicte

**Résumé de la thèse**

L'une des particularités du 21<sup>ème</sup> siècle est indéniablement le progrès scientifique qui, de nos jours, a atteint un niveau jamais égalé dans plusieurs domaines notamment, la médecine, la technologie, la biotechnologie, la biologie, le numérique, etc. La personne humaine est au cœur de ces bouleversements scientifiques. On peut dès lors s'interroger sur la place que l'Homme occupe désormais au centre de toutes ces découvertes.

En effet, dans une société en pleine mutation, la personne humaine a plus que jamais besoin d'être protégée. Tout au long de son existence, elle traverse différentes étapes qui peuvent davantage accentuer sa fragilité en fonction des circonstances liées à son évolution, à sa vie. Parmi ces différentes phases, la période relative à l'enfance reste spécifique. La notion d'enfant, issue du mot latin « *infans* », signifie chez les romains « *celui qui ne parle pas* », celui qui n'a pas le droit à la parole et qui ne peut donner son avis. Elle traduit le statut d'incapable du mineur qui ne peut, sauf exception prévue par la loi, agir et prendre des décisions le concernant dans la vie courante, en raison de sa vulnérabilité. L'enfant se particularise donc par sa fragilité physique et morale, sa faiblesse et donc sa dépendance envers les autres personnes. Son évolution incessante et son incapacité font de lui, un être humain vulnérable dont la dignité, l'intégrité, le respect, exigent une véritable protection.

Cependant, la maladie peut accentuer davantage sa vulnérabilité. Du latin « *male habitus* », le malade désigne celui qui se trouve dans un mauvais état de santé. L'enfant malade est donc doublement affaibli par son incapacité, et par la maladie qui comporte des conséquences au plan physique, moral, social, philosophique, sociologique, économique, traditionnel etc. Il mérite une protection juridique renforcée puisqu'il est « *un être fragile, en développement* ». L'appréhension qui est faite de la maladie soulève plusieurs interrogations. Si le malade est considéré comme une personne se trouvant dans un mauvais de santé, cette dernière est parfois difficile à cerner puisqu'elle est définie par l'OMS comme étant un état de « *complet bien-être physique, mental et social, et ne se résume pas seulement à une absence de maladie* ». De plus, l'interprétation de la maladie peut avoir des connotations religieuses, traditionnelles, culturelles, en fonction des pays, notamment au Sénégal, avec l'exercice de la médecine traditionnelle qui laisse une place considérable aux croyances culturelles. Le traitement de la maladie de l'enfant dépend alors de ces réalités socioculturelles qui présentent un intérêt considérable. De même, le développement scientifique conduit de plus en plus à la découverte de plusieurs méthodes thérapeutiques plus efficaces. Certaines maladies qui, auparavant, avaient participé à l'augmentation du taux de mortalité infantile comme la tuberculose, la rougeole, la poliomyélite, etc., ont pu être traitées grâce à la découverte de leurs vaccins par la recherche scientifique. Les soins médicaux améliorent de plus en plus le traitement de la pathologie dès avant la naissance, grâce aux techniques de diagnostics prénataux et préimplantatoires, et se poursuivent pendant toute l'enfance. Ceci justifie une prise en compte particulière du mineur. En tant qu'incapable, l'enfant malade a en principe, sauf exception prévue par la loi, besoin d'être représenté dans les actes de soins. Son entourage est ainsi appelé à intervenir afin de le protéger de son immaturité physique et physiologique. Cela requiert le consentement des parents, la protection effective du médecin dans les décisions médicales à prendre, la participation des tiers, le respect de la dignité humaine des chercheurs en matière de recherche scientifique et lors des activités de soins, mais aussi, la prise en considération de l'assentiment de l'enfant malade, personnellement impliqué dans ces traitements médicaux, et le cas échéant, expérimentaux.

Les enjeux relatifs à la protection de l'enfant malade sont d'une importance telle qu'ils dépassent les frontières nationales. Ils nécessitent une analyse transversale et comparative qui traverse tous les différents clivages variant en fonction des pays. Le Sénégal et la France constituent un exemple pertinent du fait du passé historique, juridique, politique, social, qu'ils partagent. Au plan économique, il est possible de voir la différence entre la consécration du droit aux soins et son

effectivité dans la pratique selon les moyens financiers disponibles selon les positions géographiques. Une étude comparative de la situation de l'enfant malade dans ces deux pays révèle les différences concernant les textes juridiques et la pratique, notamment en matière d'accès aux soins, et de participation du mineur aux traitements relatifs à sa pathologie. Certaines conceptions traditionnelles de la maladie chez l'enfant au Sénégal peuvent être source de stigmatisation, et donc, une entrave à la protection juridique de celui-ci. La médecine traditionnelle qui y est pratiquée fait l'objet souvent de questionnement quant à son efficacité vis-à-vis de l'enfant malade.

L'analyse de la relation entre l'enfant malade et le progrès scientifique est nécessaire dès l'instant où les résultats de la recherche peuvent améliorer son état de santé. Toutefois certains essais scientifiques visant au développement de la science peuvent parfois accentuer sa vulnérabilité et doivent être strictement être encadrés par le législateur, aussi bien en France qu'au Sénégal. Dès lors, la coopération internationale en matière de recherche scientifique reste importante puisqu'elle permet, dans le contexte de mondialisation actuel de lutter efficacement contre les pathologies qui peuvent toucher l'enfant malade. Ses enjeux sont donc déterminants dans la protection juridique de ce dernier. Il convient d'analyser d'abord, la protection juridique de l'enfant malade durant le traitement de la pathologie, en tenant compte de sa particulière vulnérabilité et du rôle important de toutes les personnes qui sont appelées à intervenir durant les actes soins. Ensuite, il s'agit d'appréhender la protection juridique de l'enfant malade par rapport à la recherche qui de nos jours se développe de plus en plus et comporte aussi bien des avantages que des inconvénients.



**Signature Bénédicte BEVIÈRE-BOYER.**